

PAR COURRIEL

Québec le 18 janvier 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-08-049 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant les conditions établies par le ministère au regard du remblayage d'un milieu humide et les mesures de compensation exigées en lien avec le plan de réhabilitation de l'entreprise GAIA QC inc.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 29 janvier 2018, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information - Montréal dr06acc@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 29 janvier 2018

REQUÉRANT : GAIA QC inc.
1 751, rue Richardson
Bureau 4 500
Montréal (Québec) H3K 1G6

OBJET : Réalisation d'un plan de réhabilitation

N/RÉF. : 7610-06-01-00096-10
401654688

NATURE DU PROJET

L'entreprise GAIA QC inc. a présenté, par l'entremise de la firme Sanexen, une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation en application des articles 31.54 et 31.55 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'entreprise projette de réhabiliter la totalité d'un site industriel, désigné comme étant le lot 1 360 265 au cadastre du Québec et correspondant au 5 227, rue Notre-Dame Est, à Montréal, en y maintenant des contaminants présents en concentrations excédant les valeurs réglementaires. Ce terrain a été utilisé d'environ 1909 à 2004 pour les opérations d'une fonderie d'acier (code SCIAN 331514) et d'un atelier d'usinage (code SCIAN 33271). Ces activités sont désignées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

GAIA QC inc. prévoit aménager une plateforme intermodale. Les travaux d'aménagement comprendront notamment l'installation de voies ferrées et d'un mur-écran.

Le terrain est situé sur le territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal. Le zonage municipal permet des usages industriel et commercial.

Une séance d'information publique a été tenue le 29 juin 2016. Aucune modification n'a été apportée au plan de réhabilitation à la suite de cette séance.

En raison du maintien prévu de contaminants en concentrations excédant les valeurs réglementaires, le plan de réhabilitation était accompagné d'une évaluation des risques (éco)toxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine. La demande d'approbation du plan de réhabilitation a été analysée par le Groupe technique d'évaluation (GTE). Le GTE a émis ses recommandations, jointes au présent rapport, le 1^{er} juin 2017.

DESCRIPTION DU SITE

Le terrain, en grande partie de forme rectangulaire, est vacant et couvre une superficie de 23-24 ha. Il n'y a aucune infrastructure hors-sol, mais il y a présence de vestiges des anciens bâtiments ayant abrité la fonderie (fondations, dalles de béton sur une superficie d'environ 23-24 ha et fosses remblayées par des matériaux secs), d'une ancienne aire de stationnement asphaltée d'une superficie d'environ 23-24 ha de regards d'égouts, d'assises de chemins de fer en matériaux granulaires, parfois avec dormants, d'au moins un ancien réservoir souterrain.

Par ailleurs, un milieu humide (marais) d'une superficie de 2 105 m², ayant été utilisé comme bassin de décantation dans les opérations de la fonderie, est également présent sur le site. Ce bassin avait été aménagé dans le lit de l'ancien ruisseau Molson.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

De nombreuses études de caractérisation ont été réalisées sur le site. Ces études ont permis d'identifier une présence importante de matériaux de remblai, dont du sable de fonderie assimilable par sa granulométrie à des sols et contenant des proportions variables de matières résiduelles (béton, briques, scories, mâchefers).

Les résultats d'analyses chimiques ont rapporté des concentrations excédant par endroits les valeurs réglementaires de l'annexe II du RPRT, pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), certains métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les BPC. Certaines concentrations mesurées en hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), en métaux ou en HAP excèdent également les valeurs de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC).

Des échantillons d'eau ont été prélevés des puits d'observation installés sur le site et dans l'ancien bassin de décantation, puis analysés. Des concentrations excédant les valeurs du critère de résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts (RESIE), de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique), depuis 2016 appelé critère de résurgence dans les eaux de surface (RES), du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention), ont été mesurées en sulfures (pour deux puits) et en chrome VI (pour un puits). À noter qu'un mince film d'huile a été observé sur l'eau présente dans deux des puits d'observation.

Des concentrations en aluminium (Al) et en matières en suspension (MES), mesurées sur l'échantillon prélevé dans l'ancien bassin de décantation, excédaient les valeurs correspondant aux normes de rejet de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

En ce qui a trait aux matières résiduelles, certains échantillons de sable de fonderie ont présenté des concentrations, suivant des analyses effectuées dans le cadre d'essais de lixiviation, excédant les valeurs du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD).

Par ailleurs, la présence d'un milieu humide a été établie par les études de caractérisation des milieux naturels transmises par la firme Sanexen. La

présence potentielle d'espèces à statut particulier a également été évoquée, telles que la couleuvre brune et le martinet ramoneur. Les inventaires réalisés n'ont pas permis d'identifier la présence de telles espèces sur le site.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Les travaux de réhabilitation prévus et approuvés par le GTE sont énumérés en détail à la section 3 du document de recommandations du 1^{er} juin 2017, joint au présent rapport.

Ces travaux prévoient notamment l'excavation puis l'élimination dans des lieux autorisés ou le traitement sur place (biodégradation et volatilisation) des sols considérés comme étant contaminés aux hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) ou aux HAP légers (naphtalènes), en concentrations excédant les valeurs de l'annexe II du RPRT. L'excavation et l'élimination dans des lieux autorisés sont également prévues pour des sols contaminés aux BPC, à des concentrations excédant les valeurs de l'annexe II du RPRT, et des matières résiduelles considérées dangereuses en fonction des normes du RMD.

Des sols et des matériaux de démantèlement (roc, béton et asphalte), dont une importante quantité proviendra de l'extérieur du site, seront utilisés aux fins de remblayage et de nivelage du site, sous les mesures de mitigation. L'entreposage et le conditionnement par concassage des matériaux de démantèlement provenant de l'extérieur du site ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré le 25 septembre 2017 (Réf. : 7610-06-01-00096-11; 401631058).

Les mesures de mitigation consisteront principalement à recouvrir les sols des secteurs avec aménagements paysagers ainsi que les sols du mur-écran au moyen d'une épaisseur d'un mètre de sols respectant les valeurs correspondant au critère « A » ou « C_{écotox} », du Guide d'intervention. Sous les surfaces permanentes projetées (dalles, revêtement d'asphalte, etc.), un recouvrement de 40 cm au moyen de sols respectant les valeurs correspondant au critère « A » ou « C_{écotox} », ou d'un matériau composé de roc ou de béton concassé sera mis en place.

Par ailleurs, le milieu humide sera remblayé. L'eau sera pompée et traitée sur le site, puis rejetée à l'égout si les résultats d'analyses qui seront obtenus démontrent le respect des normes de rejet de la CMM. Le milieu humide sera remblayé au moyen de roc concassé ou de sols de niveau respectant les valeurs de l'annexe I du RPRT et les dispositions de l'article 4 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC).

Un suivi de la qualité de l'eau souterraine sera réalisé sur une période minimale de 3 ans.

Au cours des travaux, les recommandations du secteur *Faune* du *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) devront être suivies, malgré l'absence d'individus identifiés lors des inventaires. Elles concernent notamment une attention particulière qui devra être portée à la présence potentielle de couleuvres brunes. Elles impliquent également de vérifier annuellement la présence du martinet ramoneur et, le cas échéant, de restreindre les travaux dans les zones situées à proximité des lieux de nidification. Enfin, aucune coupe d'arbres ne devra être effectuée entre les 15 août et 15 avril de chaque année.

Les travaux de réhabilitation se dérouleront, selon l'échéancier proposé, sur une période de 23-24

LES CONSULTATIONS

Le GTE a analysé la demande et a transmis ses recommandations le 1^{er} juin 2017.

Isabelle Barriault, analyste au secteur *Milieux naturels et hydriques*, du Ministère, a été consultée en juin 2017 afin de vérifier l'acceptabilité du projet en fonction des enjeux portant sur les volets milieux humides et hydriques ainsi que les espèces à statut particulier. Le remblayage du milieu humide, proposé par l'entreprise GAIA QC inc., a été jugé acceptable par madame Barriault.

Une demande d'avis faunique a de plus été adressée le 29 juin 2017 au MFFP. L'avis présentant les recommandations du MFFP a fait l'objet d'engagements de la part de GAIA QC inc. qui ont été jugés acceptables par madame Barriault.

Enfin, une demande d'avis juridique a été adressée le 19 juillet 2017 à la Direction des Affaires juridiques (DAJ) afin de vérifier si le remblaiement du milieu humide présent sur le site pouvait être autorisé par l'approbation du plan de réhabilitation, en vertu de l'article 31.64 de la LQE. La DAJ a transmis un avis le 10 janvier 2018, précisant que les dispositions de l'article 31.64 de la LQE étaient applicables.

ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le GTE a délivré ses recommandations et le projet est conforme à la LQE et ses règlements.

LES RECOMMANDATIONS

Je recommande l'approbation du plan de réhabilitation.

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Yves Peyrat, ing. M.Sc.A.
Analyste - Service industriel